

Gouvernement du Québec

## Décret 977-2023, 14 juin 2023

CONCERNANT une autorisation à la Société de développement des entreprises culturelles de prendre un engagement financier en faveur de Face Trois Musique inc.

ATTENDU QUE la Société de développement des entreprises culturelles est une personne morale instituée en vertu des articles 1 et 2 de la Loi sur la Société de développement des entreprises culturelles (chapitre S-10.002);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 17 de cette loi la société a pour objets de promouvoir et soutenir, dans toutes les régions du Québec, l'implantation et le développement des entreprises culturelles, y compris les médias, et de contribuer à accroître la qualité des produits et services et la compétitivité de ceux-ci au Québec, dans le reste du Canada et à l'étranger;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 18 de cette loi la société peut accorder, dans le cadre de son plan d'activités et aux conditions qu'elle détermine, une aide financière au moyen d'un prêt;

ATTENDU QUE Face Trois Musique inc. est une société par actions constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (chapitre S-31.1) œuvrant en édition musicale et en gestion et administration de droits d'auteur;

ATTENDU QUE Face Trois Musique inc. souhaite poursuivre sa croissance en continuant d'acquérir des droits musicaux pour diversifier son catalogue;

ATTENDU QUE la Société souhaite accorder à Face Trois Musique inc. une aide financière de 5 350 000 \$, sous forme de prêt pour financer ses besoins de trésorerie liés à l'acquisition de droits musicaux;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 4<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 25 de la Loi sur la Société de développement des entreprises culturelles la Société doit, sauf dans les cas et conditions que le gouvernement peut déterminer par règlement, obtenir l'autorisation du gouvernement pour prendre un engagement financier pour une somme excédant le montant déterminé par règlement du gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement sur les engagements financiers de la Société, adopté par le décret numéro 1621-95 du 13 décembre 1995 et modifié par les décrets numéros 404-99 du 14 avril 1999, 481-2008 du 14 mai 2008, 908-2018 du 3 juillet 2018, 394-2020

du 1<sup>er</sup> avril 2022, 569-2020 du 29 mai 2020 et 224-2022 du 9 mars 2022, la Société doit obtenir l'autorisation du gouvernement lorsqu'un engagement financier excède 4 000 000 \$ dans le cadre de financements liés aux opérations conventionnelles ou au développement des entreprises culturelles;

ATTENDU QUE l'aide financière de 5 350 000 \$ portera le cumul des engagements financiers de la Société envers Face Trois Musique inc. à 6 000 000 \$, soit une somme qui excède le montant déterminé par règlement du gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Culture et des Communications :

QUE la Société de développement des entreprises culturelles soit autorisée à prendre, en faveur de Face Trois Musique inc., un nouvel engagement financier au montant de 5 350 000 \$, pour financer ses besoins de trésorerie liés à l'acquisition de droits musicaux.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

80074

Gouvernement du Québec

## Décret 978-2023, 14 juin 2023

CONCERNANT l'octroi à la Société de la Place des Arts de Montréal d'une aide financière maximale de 25 000 000 \$, sous forme de remboursement d'emprunt, d'une aide financière maximale de 31 150 000 \$ dans le cadre de l'Entente bilatérale intégrée relative au programme d'infrastructure Investir dans le Canada entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada et d'une aide financière maximale de 18 850 000 \$ dans le cadre du volet Grands Projets du Fonds Chantier Canada, pour la réalisation du projet de transformation du Musée d'Art contemporain de Montréal

ATTENDU QUE la Société de la Place des Arts de Montréal est une personne morale constituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur la Société de la Place des Arts de Montréal (chapitre S-11.03);

ATTENDU QUE la Société de la Place des Arts de Montréal vise la transformation des espaces de l'immeuble du Musée d'Art contemporain de Montréal pour augmenter la superficie consacrée à l'exposition d'œuvres et pour bonifier l'expérience muséale par des services connexes;